

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/087

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22/09/2020

AVENANT CONVENTION REALISATION D'UN RESEAU D'IRRIGATION
SUR LES COMMUNES DE PEZILLA LA RIVIERE ET CALCE
(ECOPARC CATALAN)

RAPPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. Joël PACULL, conseiller municipal, potentiellement intéressé par cette affaire, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni vote sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un réseau d'irrigation sur les communes de Pézilla-La-Rivière et Calce dans le cadre de l'Ecoparc Catalan.

Un projet d'avenant à la convention établie entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et les deux communes précitées a été approuvé lors du conseil municipal du 24 juin dernier.

Celui-ci portait sur l'obligation de désigner un maître d'ouvrage unique pour ce projet, PMM a donc été désigné comme mandataire unique.

Cependant, afin de répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en cours au niveau de la Région et du FEADER, il y a lieu de confier la maîtrise d'ouvrage unique des travaux ainsi que leurs financements à la communauté urbaine, compétente en matière de développement économique (financement à 100 % par PMM de la part résiduelle des investissements HT après obtention des subventions sollicitées sur le tiers du projet de territoire). Les co-maîtres d'ouvrages deviennent donc partenaires co-gestionnaires du projet avec des missions bien définies dans l'article 4 du projet d'avenant à la convention ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention initiale et d'autoriser M. le Maire à le signer ; le dit avenant remplaçant celui approuvé par délibération du conseil municipal N° 2020/050 du 24 juin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PAR :

POUR : 21 CONTRE : 0 ASTENTIONS : 4

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pour la réalisation d'un réseau d'irrigation sur le territoire de l'Écoparc Catalan ci-annexé et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020-050 du 24 juin 2020.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

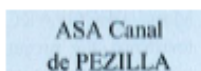
LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'IRRIGATION SUR LE TERRITOIRE DE L'ECOPARC CATALAN

ENTRE

D'une part,

LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, dont le siège social est situé 11, boulevard Saint-Assiscle – BP 20641- 66006 PERPIGNAN, représentée paren sa qualité de Président de Perpignan Méditerranée Métropole, dûment habilité par la Délibération dude Communauté en date duà la signature de la présente.

Ci-après désignée « la Communauté Urbaine »,

Et

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL D'ARROSAGE de Pézilla la Rivière, représentée par son Président Monsieur André GARRIGUE, dont le siège social est situé à la Mairie de Pézilla la Rivière, dûment habilité par le Conseil syndical du

Ci-après désignée « l'ASA »,

Et

La COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES, autorisé par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après désigné « la Commune de Pézilla »

Et

La COMMUNE DE CALCE, représentée par son Maire, Monsieur Bruno VALIENTE, autorisé par la délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « la Commune de Calce »,

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de territoire TERRA NOSTRA de la communauté urbaine, et notamment de ses vitrines économiques, Perpignan Méditerranée a identifié **5 projets économique d'excellence, dont l'Ecoparc catalan.**

L'Ecoparc catalan se situe sur le secteur Ouest de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sur les 4 communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-de-la-Rivière qui ont accueilli l'Ensemble Eolien Catalan, parc de 35 éoliennes.

Ce projet de territoire doit être conçu et perçu comme un véritable laboratoire en termes de croissance et d'économie verte. Il s'articule autour de **5 axes de développement économique** : les énergies renouvelables, le tourisme, et l'innovation, mais aussi l'agriculture et la viticulture.

L'un des projets agricoles prévu dans la feuille de route de l'Ecoparc Catalan, concerne l'extension d'un réseau d'irrigation des vignes sur le territoire de l'Ecoparc Catalan, notamment sur les communes de Pézilla-la-Rivière et de Calce.

Ce projet agricole structurant pour le territoire s'inscrit dans la compétence de la Communauté Urbaine de développement économique et de soutien à la filière agricole, en étant destiné à une irrigation des terres agricoles et viticoles, et en permettant de répondre aux enjeux agro-économiques sur un secteur géographique où les exploitations sont fortement exposées au stress hydrique et où la stabilité de la filière est liée aux fluctuations des rendements.

Le réseau d'irrigation permet ainsi la modernisation des infrastructures de l'ASA et la réalisation d'économies d'eau importantes tout en assurant une stabilité de l'accès à la ressource en eau pour les agriculteurs et viticulteurs en ne remettant pas en cause les objectifs d'équilibre fixés par la DDTM quant à la masse d'eau et la prise du canal sur la Têt.

- **Phase Etudes :**

Ainsi par délibération du 20/12/2018, le Conseil de Communauté a approuvé une **convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la phase études**, préalable à la réalisation, entre la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, l'Association Syndicale d'Arrosage et les communes de Pézilla la Rivière et Calce.

Cette convention a permis de répondre à un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** de l'Europe pour la réalisation des études préalables de faisabilité pour un montant total de 68 325€ HT financées à 25% par le Département soit 17 081,25€ et à 40% par la Région 27 330€ HT et de l'étude d'Adéquation Besoins Ressources financée par l'ASA.

Les conclusions des études réalisées ont permis :

- De détecter une valorisation de la ressource en eau au bénéfice de **38 vigneronns représentant 5 caves particulières et 5 caves coopératives** sur 6 communes de la communauté urbaine (Baixas, Calce, Estagel, Pézilla la Rivière, Pollestres, et Rivesaltes).
- D'évaluer les besoins d'irrigation à **250 000 m³** cohérente avec les capacités des ressources existantes quant à la masse d'eau et la prise du canal sur la Têt.
- D'identifier le périmètre d'alimentation à **une superficie de 260 ha.**
- De chiffrer le budget total des investissements à **3 570 000 €.**

- **Phase opérationnelle :**

Une seconde convention de co-maîtrise d'ouvrage en continuité de cette dernière, destinée à la phase travaux a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2019.

Faisant suite à la sélection du projet à l'AMI régional et européen phase travaux, et sur demande de la Région Occitanie, instructrice des dossiers de demande de subvention des fonds FEADER, le nouveau plan de financement a été approuvé par la délibération du 27/07/2020.

Conformément au règlement du FEADER, le projet doit être réalisé sous une seule maîtrise d'ouvrage, le niveau de subvention par des fonds publics ne doit pas dépasser le seuil des 80%.

Il est donc nécessaire, de mettre en place un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet sur les points suivants :

1. **Désignation de Perpignan Méditerranée Métropole en tant que maître d'ouvrage unique phase travaux**, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de la filière agricole ;
 - des demandes et perceptions des subventions.
 - de la contractualisation des marchés inhérents à l'opération
 - de la supervision de la phase travaux
 - de l'avance budgétaire des fonds et de la gestion financière
2. **Inscription du plan de financement** validé par délibération du conseil communautaire du 20/07/2020
3. **Autorisation par les communes propriétaires des infrastructures**, au mandataire unique désigné, de pouvoir réaliser les travaux nécessaires au projet d'extension du réseau d'irrigation.
4. **Autorisation par l'ASA**, au mandataire unique désigné de pouvoir intervenir sur son champ de compétence.
5. **Définition des modalités de remise et de gestion de l'ouvrage** à l'ASA, compétente en la matière, une fois les travaux achevés par le mandataire unique désigné.

Les articles 3 et 4 de la convention sont ainsi modifiés, les autres articles restant inchangés.

ARTICLE 3 : MONTANT DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS

Suite à la sélection du projet dans le cadre de l'AMI en cours au niveau de la Région et du FEADER, l'investissement global du projet est évalué à 3 570 000 € HT (chiffrage total arrondi au supérieur) avec maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que les travaux faisant l'objet de la présente convention ne seront réalisés qu'en cas d'obtention des subventions sollicitées.

En concertation, l'ASA, la Communauté Urbaine et les Communes, ont établi la répartition prévisionnelle de financement de la part résiduelle des investissements HT après obtention des subventions sollicitées tel que suit :

Investissements	Budgets prévisionnels	Part Subventions Région et FEADER	Part Communauté Urbaine 100% PMM 1/3 Projet de territoire Ecoparc Catalan
Installation de chantier	48 400 €	2 856 000 €	714 000€
Terrassements en tranchée pour réseaux	1 235 250 €		
Canalisations et équipements pour réseaux	1 187 195 €		
Station de surpression	515 000 €		
Contrôle, essais et récolement	70 970 €		
Divers et imprévus	244 545 €		
Total	3 301 360 €		
Total avec MOE	3 570 000 €	80%	20%

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

4.1 Gouvernance Phase travaux

Par convention approuvée par le conseil de communauté du 15/11/2019, la Communauté Urbaine, l'ASA et les Communes se sont accordées sur le fait que les travaux et investissements soient réalisés par le biais d'une opération conjointe.

Dans ce cadre, la gouvernance de la phase travaux est déterminée en cohérence avec les compétences de chaque partenaire et des missions qui en découlent :

- L'ASA en tant que propriétaire et gestionnaire des ouvrages sur son périmètre.
- Les Communes de Pézilla-la-Rivière et Calce pour les procédures relevant de leurs compétences territoriales.
- La Communauté Urbaine, compétente en matière de développement économique, et de soutien à la filière agricole et viticole, et au travers des objectifs du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan.

Durant l'année 2020, il s'est avéré qu'afin de répondre à l'AMI en cours au niveau de la Région et du FEADER, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux et leurs financements doivent être confiés à la Communauté Urbaine, compétente en matière de développement économique et notamment de la filière agricole. Les co-maîtres d'ouvrages deviennent donc partenaires co-gestionnaires du projet et leurs missions sont donc les suivantes :

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

La Communauté Urbaine, compétente en matière de développement économique sur le territoire des 36 communes, et en charge du développement de la filière agricole, est donc

missionnée par les autres co-contractants en tant que maître d'ouvrage unique de ce projet agricole structurant pour le territoire au sein de l'Ecoparc, sur les éléments suivants :

- Dépôt des demandes et perception des subventions
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre
- Etablissement des avant-projets
- Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- Notification à l'ASA et aux Communes du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué;
- Direction, contrôle et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

✦ L'ASA ET LES COMMUNES DE CALCE ET PEZILLA LA RIVIERE

- Les Communes et l'ASA seront étroitement associées au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.
- Les Communes et l'ASA seront également habilitées à émettre leurs réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant leurs domaines de compétence.
- Les Communes et l'ASA ne pourront faire leurs observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.
- Les Communes et l'ASA s'engagent à soumettre à leurs assemblées délibérantes les autorisations nécessaires au maître d'ouvrage unique désigné pour réaliser les travaux d'extension du projet d'irrigation des vignes, sur les infrastructures dont ils sont propriétaires.

4.2 Gouvernance Phase achèvement

Lors de l'achèvement des travaux, l'ASA du Canal de Pézilla, compétente en la matière, propriétaire exploitant des ouvrages en place sur le périmètre de base, exploitera également l'extension de périmètre et en assurera la gestion.

Ainsi, les modalités de transfert de l'ouvrage une fois la phase travaux achevée seront élaborées par voie d'avenant à la présente convention en concertation avec la Communauté Urbaine, l'ASA et les Communes concernées.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait en 6 exemplaires, à Perpignan, le

**Pour la Communauté Urbaine
Perpignan Méditerranée Métropole**

Pour l'ASA

Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière

Pour la Commune de Calce